

Le 15 mai 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N°AP 2023-023**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE**

**Guy LAFAY**  
**3<sup>ème</sup> Vice-Président,**  
**Délégué à l'Agriculture**

**Commission départementale  
d'aménagement commercial (CDAC)  
Du 24 mai 2023  
Projet de construction d'une enseigne  
alimentaire COLRUYT à Renaison**

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>23 MAI 2023</b>
Publié	
Notifié	<b>25 MAI 2023</b>

**Le président de Roannais Agglomération,**

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-113 SAT fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Loire chargée d'examiner le projet de construction d'un bâtiment commercial situé sur la commune de Renaison sis 630 rue Robert Barathon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que Guy LAFAY est 3<sup>ème</sup> Vice-Président de Roannais Agglomération, délégué à l'Agriculture ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) se réunira le 24 mai 2023 pour examiner et se prononcer sur le projet de construction d'une enseigne à dominante alimentaire COLRUYT situé 630 rue Robert Barathon à Renaison ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération est empêché et qu'il est nécessaire qu'il soit représenté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est attribuée à Guy LAFAY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de Roannais Agglomération, délégué à l'agriculture, pour représenter le Président de Roannais Agglomération à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour examiner et se prononcer sur le projet de construction d'une enseigne à dominante alimentaire COLRUYT situé 630 rue Robert Barathon à Renaison.

### **ARTICLE 2**

La réunion de la CDAC est programmée le **mercredi 24 mai 2023**, à la Préfecture de la Loire à Saint-Etienne.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**  
Sa signature devra être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président de Roannais Agglomération, Pour le Président et par délégation, Guy LAFAY</p>
---

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Yves Nicolin,**



Président,  
Maire de Roanne

<p>Notifié à Guy LAFAY</p>
